



Voter en toute sérénité ! **Tous citoyens :** **les élections adaptées au handicap.**

Tous les citoyens français ont droit de faire connaître leurs préférences politiques via le vote. Personnes en situation de handicap, vous ne faites pas exception. Participez, vous aussi, à la vie politique française. Voici quelques ressources pour se renseigner sur le sujet.

Les démarches à anticiper :

1. L'inscription sur les listes électorales

Afin d'être autorisé à voter, tout résident français, qu'il soit en situation de handicap ou non, doit être recensé sur les listes électorales. Cette démarche se fait normalement automatiquement à partir des 18ans de la personne. Attention, vous devez voter dans la commune où vous êtes déclaré. Si vous souhaitez changer cela et que vous désirez résider à Lyon sur le long terme, vous pouvez demander à modifier votre lieu de vote en mairie. Plus de renseignements via le site officiel du gouvernement : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1961>

Pour le public en situation de handicap auditif ou visuel, la ville de St Etienne a mis en place une vidéo explicative en VFSTF et LSF. La plupart des informations fournies sont également valables au niveau national : <https://www.saint-etienne.fr/saint%C3%A9-vous/handicap-accessibilit%C3%A9/langue-des-signes-fran%C3%A7aise/langue-des-signes-fran%C3%A7aise>

2. Repérer le bureau de vote :

A LYON

La ville de Lyon met à disposition une carte interactive de recherche des bureaux de vote. Pour chaque bureau recensé, l'adresse, le numéro du bureau ainsi que son accessibilité sont fournis. La carte permet également d'accéder aux numéros de téléphone à contacter pour obtenir plus de renseignements sur le bureau. <http://www.cartes.lyon.fr/elections/>

A SAINT-ETIENNE

La ville de St Etienne organise régulièrement des matinées d'accueil de ses nouveaux résidents. En plus de stands sur diverses thématiques comme la culture, le sport, le tourisme, le développement durable, vous pourrez y retrouver un bureau d'inscription sur les listes électorales. Vous pourrez également y trouver les renseignements concernant l'accessibilité des bureaux de vote : <https://www.saint-etienne.fr/inscription-%C3%A0-matin%C3%A9e-daccueil-des-nouveaux-st%C3%A9phanois>

A BOURG EN BRESSE

La ville de Bourg en Bresse s'engage également dans l'accessibilité de ses bureaux de vote. Afin de vous renseigner sur les démarches à suivre et les bureaux accessibles, pensez à vous renseigner auprès du « service élections » au 04 74 45 70 79 ou par mail à : serviceelection@bourgenbresse.fr. Plus d'informations : <http://www.bourgenbresse.fr/Vos-demarches/Elections>

A ROANNE

Pour vous inscrire sur la ville de Roanne, consultez les démarches à suivre et le tableau du temps d'attente estimé au service de l'Etat Civil de la mairie : <https://www.aggloroanne.fr/mes-demarches/papiers-citoyennete/s-inscrire-sur-les-listes-electorales-397.html>

3. La demande de vote par procuration si nécessaire :

Le vote par procuration peut intervenir pour tout scrutin électoral. La personne en situation de handicap (appelée « mandant ») confie alors à une tierce personne de son choix (appelée « mandataire »), la responsabilité d'aller voter à sa place. Le mandataire doit cependant, être inscrit sur les listes électorales de la même commune que le mandant. Il est possible de choisir la durée d'effectivité de la procuration : celle-ci peut couvrir pour un seul scrutin ou plusieurs. Au maximum, une procuration est valable 1 an. Vous pouvez à tout moment la résilier.

La demande de procuration se fait auprès d'un commissariat de police, à la gendarmerie ou au tribunal d'instance de son domicile ou de son lieu de travail. Si vous ne pouvez pas vous déplacer du fait de votre handicap, un responsable peut venir effectuer la démarche directement à votre domicile. Pour qu'elle soit reçue par le bureau de vote concerné dans les temps, pensez à faire votre procuration à l'avance. Les documents sont téléchargeables sur le site du gouvernement : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>

4. Le jour du scrutin

- **Vous pouvez voter seul :**

Dans ce cas, vous vous rendez dans l'un des bureaux de vote. Pensez à vous munir de votre carte d'électeur et d'une pièce d'identité. A votre arrivée, dirigez-vous vers la table où sont disposés les différents choix de bulletins. Récupérez en un de chaque pile plus une enveloppe (ou au minimum 2 bulletins différents). On vous demandera également de présenter votre carte d'électeur et votre pièce d'identité. Vous pouvez demander que l'on vous indique l'isoloir accessible. Une fois dans l'isoloir, placez un seul bulletin (sinon le vote sera considéré comme nul), celui de votre choix dans l'enveloppe. Il ne vous restera qu'à aller déposer votre enveloppe dans l'urne transparente sous contrôle du chargé du bureau de vote. Il vous sera également demandé d'émarger sur le registre des électeurs.

- **Vous avez besoin d'un accompagnement :**

Dans ce cas, vous pouvez vous faire accompagner par l'électeur de votre choix. Ce dernier pourra entrer dans l'isoloir avec vous. Il pourra également aider à introduire l'enveloppe dans l'urne et émarger à votre place avec la mention manuscrite : « L'électeur ne peut signer lui-même ». Cependant, le vote est un acte personnel et il ne doit en aucun cas être influencé par la personne qui vous accompagne. Le choix de l'accompagnateur est libre. Ce dernier ne doit pas forcément être inscrit dans le même bureau de vote que vous.

Les ressources pour vous informer

- **Le Guide « Elections Sans Entraves »**

Permet de rappeler les droits et devoirs des personnes en situation de handicap concernant les scrutins électoraux français. Edité conjointement par la FNATH : Association des Accidentés de la Vie et le Défenseur des Droits, cette brochure est à destination du public en situation de handicap mais aussi des professionnels des élections. Vous y retrouverez des conseils pour rendre accessible votre lieu de scrutins ainsi que des astuces pour organiser votre déplacement le jour J.
<http://www.fnath.org/?action=detail&id=1645>

- **Le site du Ministère de l'Intérieur**

<http://www.interieur.gouv.fr/Elections/Comment-voter/Le-vote-des-personnes-handicapees>

- **Le site handicap info**

Permet de retrouver toutes les informations sur les types de scrutins et les démarches pour y accéder. ; <http://www.handicap-info.fr/elections/>